



**Révisions/actualisations des autorisations de
programme [AP] et d'engagement [AE]**

Créations de nouvelles autorisations de programme

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 2 FEVRIER 2023**

I) Ouverture de nouvelles autorisations de programme

Sauf mention faite dans le présent rapport, les autorisations de programme suivantes nouvellement créées sont affectées au budget principal.

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (*définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales*) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

1. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – Ouverture d'une autorisation de programme

Dans la continuité du Pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, destiné à consolider la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole pour lui permettre de porter le programme d'investissement ambitieux de la mandature, il est proposé, dans le cadre du présent conseil, **d'ouvrir une autorisation de programme dédiée aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains, d'un montant de 70 000 000 € TTC** sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026).

Dans le cadre de la compétence voirie, cette autorisation de programme vient s'ajouter aux investissements suivants:

- le projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon » (*lesquels relèvent d'une autorisation de programme distincte*), pour un montant de 22 376 700 € sur la période 2023-2026, avec notamment 10 276 963 € dédiés à l'éclairage public
- l'acquisition de matériels nécessaires à la gestion de la voirie pour un montant, à titre indicatif, de 5 600 000 €.

L'engagement et la réalisation d'actions structurantes en matière de développement durable, de développement économique, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, etc. ne doivent pas occulter que Dijon Métropole constitue également une « collectivité » de proximité, notamment au travers de ses compétences en matière de voirie au sens large (incluant notamment l'aménagement de voies cyclables et piétonnes, d'espaces verts accessoires de voirie, la gestion de l'écoulement des eaux pluviales, etc.), avec des attentes importantes et croissantes des citoyens en la matière.

Avec les intégrations successives, en 2015 et 2020, des voiries communales et

départementales, ainsi que le transfert à venir de nouvelles voies gérées par l'Etat, le réseau viaire métropolitain constitue un ensemble territorial cohérent par le biais duquel la collectivité gère la desserte de l'agglomération avec ses infrastructures.

Selon les perspectives que Dijon métropole et ses 23 communes se sont données, en termes de déplacements, d'amélioration du cadre de vie, d'entretien et de développement du territoire, le patrimoine voirie évolue et s'adapte en permanence.

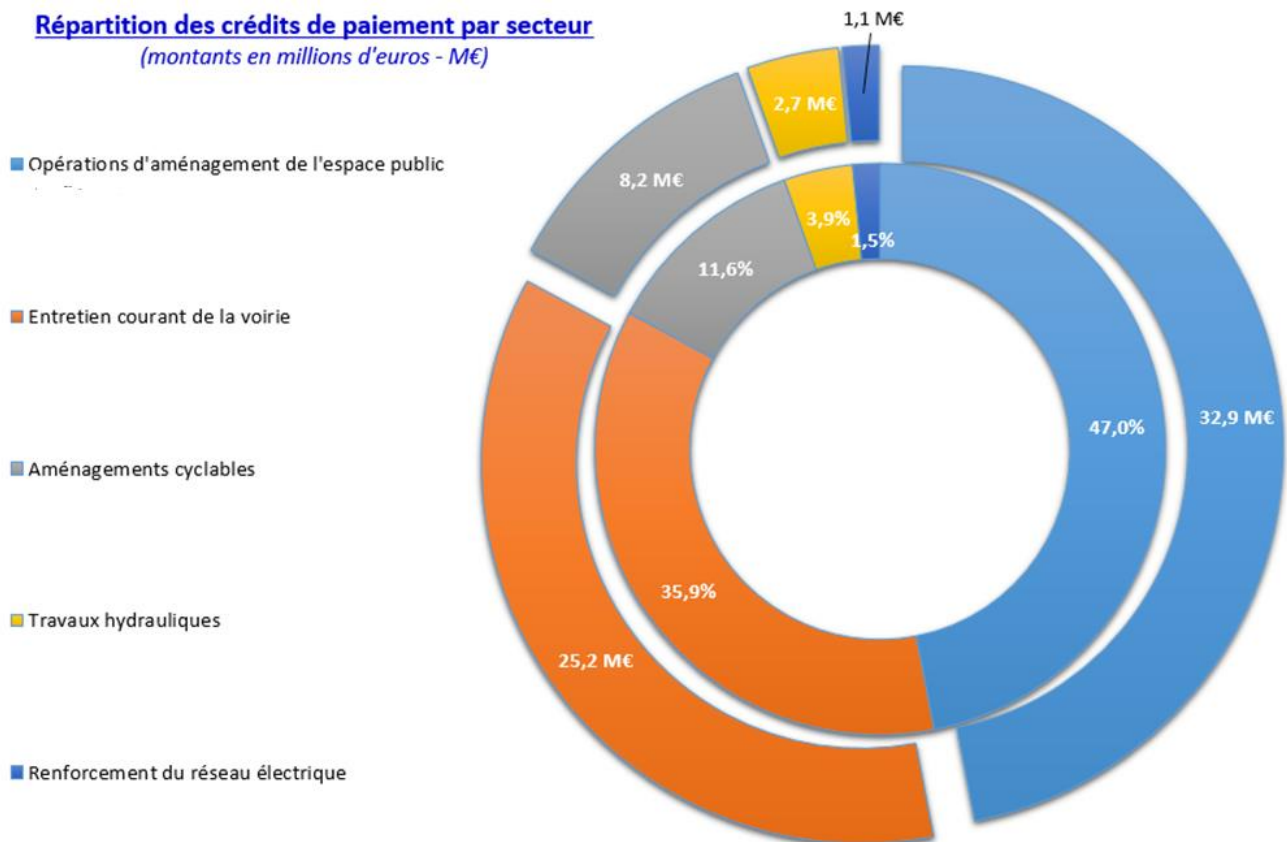
En ce sens, sur la base d'un recensement de projets réalisé à l'échelle du mandat, la commission « espaces publics, voirie, stationnement et mobilité », composée d'élus des 23 communes, a en charge la hiérarchisation, l'arbitrage et la planification de ces travaux.

Se réunissant plusieurs fois par an, elle arrête le programme de travaux de voirie de chaque exercice budgétaire.

Dès 2023, l'ouverture d'une Autorisation de Programme permettra de fixer le montant budgétaire total dédié aux travaux de voirie jusqu'à la fin du présent mandat donnant un cadre financier à la commission espace public, voirie, stationnement et mobilité.

Avec plus de visibilité la mise en œuvre opérationnelle des projets en sera améliorée.

▪ A titre indicatif, le graphique suivant présente la répartition, par secteur, des crédits de paiement de l'autorisation de programme nouvellement créée, en concordance avec la programmation des investissements élaborée en lien avec les maires, dans le cadre de la commission « espaces publics, voirie, stationnement et mobilité ».



Les crédits de paiement de l'autorisation de programme se déclinent entre les différents postes de dépenses suivants :

- Un montant de **25.16 M€** est consacré au gros entretien du patrimoine dont 21.81 M€ pour la réfection de revêtements, de signalisation et d'équipements de la route, 1.6 M€ pour le maintien et le renouvellement du patrimoine arboré, 1.74 M€ pour l'entretien des ouvrages d'art ;
- **32.87 M€** sont consacrés aux aménagements de l'espace public comprenant des opérations qui s'inscrivent dans la dynamique de transition écologique initiée par Dijon métropole dans ce domaine (désimperméabilisation des sols, végétalisation, gestion intégrée des eaux de ruissellement, gestion des matières premières,...).

Les projets auront aussi vocation à renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie des habitants.

Parmi les opérations les plus significatives sont identifiées l'apaisement des abords du groupe scolaire à Ahuy, l'aménagement des routes de Bressey et de Magny à Chevigny-St-Sauveur, la création d'un giratoire pour accéder à la station hydrogène nord, la revalorisation de l'axe CIGV/centre historique à Dijon, l'aménagement d'une liaison verte à Longvic, la création d'un shunt à St Apollinaire pour faciliter l'accès à la rocade, et la création de parkings de co-voiturage.

Cette enveloppe comprend également des sujétions de travaux plus courantes comme l'aménagement de l'espace public en lien avec des opérations portées par des tiers, des aménagements de sécurité routière.

- **2.735 M€** sont dédiés aux travaux hydrauliques (ouvrages et réseaux d'eaux pluviales) ;
- **1.08 M€** sont consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.
- Enfin, afin d'atteindre une part de mobilité douce de 12% en 2030, **8.15 M€** sont consacrés à la poursuite de la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques comme la liaison Ahuy/Dijon, la sécurisation des carrefours avenue Roland Carraz à Chenôve, l'aménagement cyclable du bd Kennedy à Chevigny- St – Sauveur, l'aménagement de la place du 30 Octobre à Dijon. Il est précisé que d'autres réflexions sont en cours pour compléter ce programme jusqu'à la fin du mandat.

▪ Par ailleurs, le tableau suivant présente l'échéancier de répartition des crédits de paiement annuels prévisionnels, sur la période 2023-2026.

Echéancier pluriannuel de réparation des crédits de paiement de l'autorisation de programme :

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
	70 000 000	13 878 000	21 080 000	18 640 000	16 402 000
Entretien courant de la voirie	25 160 000	5 603 000	7 125 000	6 545 000	5 887 000
Opérations d'aménagement de l'espace public	32 875 000	5 325 000	10 950 000	9 090 000	7 510 000
Travaux hydrauliques	2 735 000	650 000	695 000	695 000	695 000
Renforcement du réseau électrique	1 080 000	270 000	270 000	270 000	270 000
Aménagements cyclables	8 150 000	2 030 000	2 040 000	2 040 000	2 040 000

* Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

▪ En outre, il convient de préciser que la ventilation des crédits entre les secteurs déclinés dans le graphique et le tableau supra demeure indicative, les crédits de paiement étant en effet susceptibles d'être redéployés en exécution budgétaire entre les différents postes de dépenses, dans la limite du plafond de l'autorisation de programme.

A titre d'exemple, en fonction des projets, une fongibilité de l'enveloppe de crédits de paiement dédiée aux aménagements cyclables (2 M€ fléchés au stade du budget primitif 2023) pourra notamment intervenir avec l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie (la création de pistes cyclables s'accompagnant régulièrement de réfections plus globales de voirie).

▪ Pour ce qui concerne son financement prévisionnel, cette autorisation de programme serait financée :

- par diverses subventions d'équipement ;
- par la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- par le fonds de concours des communes ;
- pour le reste, par autofinancement et recours à l'emprunt.

▪ Prenant en compte les différents éléments de contexte et d'information présentés ci-dessus, et en synthèse, il est donc proposé au conseil métropolitain :

- d'ouvrir une autorisation de programme **dédiée aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains**, d'un montant de 70 000 000 € TTC, conformément aux éléments détaillés *supra* ;
- **et de prévoir l'échéancier des crédits de paiement correspondant**, rappelé ci-après :

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
<i>Montants exprimés en euros TTC</i>	70 000 000 €	13 878 000 €	21 080 000 €	18 640 000 €	16 402 000 €
Affectation		Chapitre 20, 21, 23, 204			

2. Secteur « habitat et renouvellement urbain » - Création de deux nouvelles autorisations de programme

a) Participation au financement de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2023

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 710 000 €**, en application de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 conclue avec Grand Dijon Habitat, office public de l'habitat (OPH) rattaché à Dijon Métropole. Pour mémoire, ladite convention prévoit la production annuelle indicative de 150 logements locatifs conventionnés, dont :

- 60 % de logements relevant du dispositif du Prêt locatif à usage social (PLUS), financés par la métropole à hauteur de 10 000 € par logement ;
- 30 % de logements relevant du dispositif du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi), financés par la métropole à hauteur de 18 000 € par logement ;
- et 10 % de logements bénéficiant d'un agrément au titre du Prêt locatif sociale (PLS), ne bénéficiant pas des subventions métropolitaines.

- et de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec Grand Dijon Habitat.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2023</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	1 710 000,00 €	342 000,00 €	513 000,00 €	513 000,00 €	342 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			

b) Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2023

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 900 000 €**, à l'appui des dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 relative à la programmation 2021-2025 hors NPRU et au vu de la programmation prévisionnelle 2023-2026 présentée par les opérateurs ;

- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2023</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	1 900 000,00 €	308 000,00 €	570 000,00 €	570 000,00 €	452 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			

3. Enseignement supérieur, innovation et recherche – soutien au développement de nouveaux projets destinés à accroître l’attractivité de la métropole dijonnaise – Création de trois nouvelles autorisations de programme

En préambule, il convient de préciser que les contours des trois projets suivants pour lesquels il est proposé d’ouvrir une autorisation de programme dédiée (*à savoir la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains sur les sites Maret et de l’université, ainsi que la création d’un département d’odontologie au sein de l’Université de Bourgogne*), demeurent en cours d’élaboration au stade de la rédaction du présent rapport.

En conséquence, les trois autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement correspondants, pourraient possiblement, le cas échéant, faire l’objet d’une révision/actualisation au cours de l’exercice 2023, par le biais d’une décision modificative budgétaire, au regard de l’état d’avancement desdits projets.

3.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains

a) Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »

Inscrit au contrat de plan Etat-Région [CPER] 2021-2027, le projet de création d’un campus urbain d’enseignement supérieur au 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, constitue l’une des actions du projet métropolitain 2022-2030.

S’articulant autour des thèmes Humanité, Arts et Culture, l’objectif de ce nouveau campus, unique en France, est notamment de permettre :

- au collège universitaire de Science Po à Dijon, dont la taille est limitée depuis de nombreuses années par son site actuel, de se développer ;
- à l’Ecole Supérieure de Musique [ESM] de Bourgogne-Franche-Comté, de regrouper ses activités sur un seul site pour une meilleure visibilité de l’école, et de disposer de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques.

Concernant le financement dudit projet, le CPER prévoit des fonds de concours de l’ordre de 16 M€ hors taxes, dont 7,1 M€ de l’Etat, 5,8 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 3,1 M€ attendus de Dijon Métropole (dont 2,1 M€ pour Sciences Po et 1 M€ pour l’ESM BFC).

En outre, il est précisé que la livraison de ce nouveau campus est attendue à horizon 2026.

Compte tenu des éléments présentés *supra*, il est proposé :

- **d’ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 3 100 000 €**, correspondant au montant du soutien financier pluriannuel de Dijon Métropole inscrit au CPER ;
- de prévoir les crédits de paiement correspondants comme suit, dans l’attente d’un affinement plus précis du calendrier prévisionnel de la réalisation du projet.

Soutien financier au « projet campus Maret »	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	3 100 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	850 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			

b) Soutien financier à la réalisation du projet de Campus #2 sur le site universitaire

Lancé par Dijon Métropole, CAMPUS #2 est le projet de bâtiment « totem » du Technopole Santenov, qui accueillera en 2026, sur le site universitaire, des activités d'enseignement, recherche, innovation et entrepreneuriat dans les domaines de la santé et du numérique pour développer et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'écosystème dijonnais.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental « France 2030 » visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, notamment les politiques de site hybride de recherche-innovation en santé de type « Bioclusters », qui visent à regrouper acteurs académiques, hospitalo-universitaire et industriels, favorisant les effets de synergie dans le domaine des biotechnologies.

Ledit projet devrait se traduire notamment par la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 10 000 m² à construire sur un terrain situé sur le campus, une fois le groupement d'opérateurs privés sélectionné (promoteur-investisseur-exploitant-animateur de l'équipement),

Ainsi, dans le cadre du contrat métropolitain, Dijon Métropole soutiendra financièrement, à parité avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, 50% des investissements matériels, réalisés par les futurs preneurs à bail, évalués à hauteur de 3,89 M€ hors taxes.

Compte tenu des éléments présentés *supra*, il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 972 500 €**, correspondant au montant du soutien financier pluriannuel de Dijon Métropole à la réalisation du projet, la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant par ailleurs son soutien financier pour le même montant ;
- de prévoir les crédits de paiement correspondants comme suit, dans l'attente d'un affinement plus précis du calendrier prévisionnel d'exécution du projet.

Soutien financier au projet de réalisation du CAMPUS#2 sur le site universitaire	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	972 500,00 €	243 125,00 €	243 125,00 €	243 125,00 €	243 125,00 €
Affectation		Chapitre 204			

3.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne

Accéder aux soins dentaires constituant un enjeu de santé publique majeur, les premiers étudiants d'une formation complète en odontologie ont été accueillis en Bourgogne-Franche-Comté dès la rentrée 2022 (formation commune répartie sur les Unités de Formation et de Recherche [UFR] de santé de Besançon et de Dijon), traduisant l'aboutissement d'un travail partenarial engagé depuis plusieurs années.

Dans l'attente de la construction d'un bâtiment pour accueillir la formation odontologie, dont la livraison est attendue à horizon 2026, étudiants et professeurs sont installés dans des locaux préfabriqués provisoires à proximité des bâtiments de l'UFR de Santé de Dijon.

Inscrite au Contrat de Plan État-Région 2021-2027, l'opération de construction bénéficie d'un budget total de 8,3 M€, cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 3,8 M€, l'Etat pour 3,5 M€, et Dijon Métropole à hauteur d'1 M€.

Compte tenu des éléments présentés *supra*, il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 €**, correspondant au montant du soutien financier pluriannuel de Dijon Métropole à la réalisation du projet ;
- de prévoir l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondant comme suit, répartis à titre prévisionnel en deux versements d'un montant de 500 K€ en 2025 et en 2026, années de réalisation des travaux, étant toutefois précisé que ledit échéancier pourrait être appelé à être ajusté au regard du rythme d'exécution effectif du projet.

Soutien financier au projet de création d'un département d'odontologie	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Montants	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			

II) Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution

1- Projet Hydrogène – Actualisation des autorisations de programme [AP] portées par le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR), Dijon Métropole s'est engagée pour la mise en place d'une filière de l'hydrogène sur son territoire.

Conformément à la délibération portant sur la mise en œuvre du projet « Hydrogène », approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 25 mars 2021, deux autorisations de programme ont été créées, couvrant la première phase du projet sur la durée de la mandature 2020-2026 :

- d'une part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène - budget principal », laquelle intègre les acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène (BOM), les travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et les acquisitions de véhicules légers de service à hydrogène ;
- d'autre part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène – budget annexe des transports publics urbains », laquelle intègre les acquisitions de bus à hydrogène et les travaux de mise aux normes du centre de maintenance.

1.1. Autorisation de programme « Projet Hydrogène – budget principal (acquisitions de bennes à ordures ménagères, travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et acquisitions de véhicules légers)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Autorisation de programme « Projet Hydrogène - Budget principal » (jusqu'en 2026)						
<i>Montants en euros toutes taxes comprises (TTC)</i>	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
Montants	21 480 000,00	3 395 326,71	3 195 000,86	4 248 514,00	4 029 000,00	6 612 158,43
Bennes à ordures ménagères (22 BOM dans le périmètre de l'AP)	20 100 670,19	2 893 836,90	2 917 160,86	4 008 514,00	3 789 000,00	6 492 158,43
Travaux d'adaptation des locaux de collecte (dont parking)	779 329,81	501 489,81	277 840,00			
Véhicules légers	600 000,00			240 000,00	240 000,00	120 000,00
<i>Affectation</i>	<i>Chapitres 20 21, 23</i>					

Pour mémoire, Dijon Métropole a attribué le 6 juillet 2021 un premier marché pour l'acquisition de 4 bennes à ordures ménagère (BOM) de 19 tonnes (*dont les titulaires sont*

les entreprises E-Trucks pour les châssis et FAUN pour les bennes), dont les livraisons interviendront en 2023.

En complément, les métropoles dijonnaise, angevine et mancelle, afin de réaliser des économies d'échelle, ont constitué un groupement de commande en vue de l'acquisition de 13 BOM de 26 tonnes, dont 4 pour Dijon métropole. Un marché négocié a été lancé. L'analyse des candidatures est en cours. La consultation technique auprès des entreprises retenues lors de la première phase se déroulera au cours de l'année 2023.

Ainsi, sont prévus au budget primitif 2023 :

- 2,92 M€ à la fois pour l'acquisition des 4 premières bennes dont la livraison est attendue en 2023, ainsi que pour les acomptes pour la commande d'une nouvelle série de bennes supplémentaires ;
- 277,8 K€ dans le cadre de la finalisation des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène.

1.2. Autorisation de programme « Projet Hydrogène - budget annexe des transports publics urbains » (acquisitions de bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Autorisation de programme « Projet Hydrogène - Budget transports » (jusqu'en 2026)						
Montants en euros toutes taxes comprises (TTC)	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
Montants	51 438 425,00	3 162,60	3 329 809,00	18 517 591,40	21 031 862,00	8 556 000,00
- Acquisitions de bus H2 (62 prévus dans le périmètre de l'AP)	48 538 425,00	0,00	2 679 809,00	17 270 754,00	20 531 862,00	8 056 000,00
- Travaux d'adaptation des ateliers du CEM	850 000,00	3 162,60	650 000,00	196 837,40	0,00	0,00
- Mesures techniques conservatoires - Provisions pour aléas	2 050 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00	500 000,00	500 000,00
<i>Affectation</i>			<i>Chapitres 20 21, 23</i>			

Au budget primitif 2023, sont notamment prévus :

- **2,078 M€** pour le lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus à hydrogène, avec le versement budgétaire d'une avance au titulaire du marché à intervenir début 2023 (initialement anticipée fin 2022, ladite avance ne sera effectivement versée qu'après notification du marché prévue tout début 2023) ;
- **601,4 K€** dans le cadre de la livraison du premier bus standard tête de série prévue en 2023 (la livraison des 15 autres bus de la tranche ferme étant désormais prévue en 2024). Pour mémoire, le premier marché d'acquisition de 27 bus standards, en cours de passation, prévoit une tranche ferme de 16 bus ;
- **650 K€** pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais », étant précisé que lesdits travaux consistent

essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

2- Extension et modernisation des consignes de tri - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]

L'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a ainsi approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers dès le 1^{er} janvier 2023, tout en améliorant les performances de tri.

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet. En outre, il est précisé que le montant de l'autorisation de programme sera susceptible d'être réajusté à la hausse au cours de l'exercice 2023, le coût du projet faisant actuellement l'objet d'une réévaluation compte-tenu des conséquences importantes de l'inflation) ;

<i>Extension et modernisation et du centre de tri</i>	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	29 750 000,00 €	7 085 294,88 €	20 321 836,45 €	2 342 868,67 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		23,8%		

A titre d'information, le marché public ayant pour objet la conception et la réalisation du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Dijon Métropole, notifié le 10 janvier 2022, a été attribué au groupement conjoint composé par les entreprises NEOS (*mandataire en charge de la conception du process – Beaune*), AKOS (*architecte - Dijon*), SEPOC (*VRD et bâtiments - Lyon*), et CUROT (*construction pour le génie civil - Longvic*), pour un montant total de 21 582 929,72 € HT. Le planning général prévisionnel de l'opération se décompose en 3 phases :

- une phase d'études (dossier ICPE, permis de construire, études de conception et études concessionnaires) : jusqu'à fin septembre 2022 ;
- une seconde phase de travaux : juin 2022 à août 2023 ;
- une phase de mise en service : août à novembre 2023.

Il est en outre précisé que l'offre de NEOS devrait permettre au centre de tri actuel de ne s'arrêter que 8 semaines (de juin à juillet 2023). Pendant cette période, les tonnes de déchets recyclables collectées pourront être transférées sur un autre site ou stockées temporairement.

3. Gestion connectée de l'espace public - Actualisation de l'autorisation de programme [AP] et de l'autorisation d'engagement [AE] afférentes à la réalisation du projet « OnDijon »

3.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post 2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	Post 2026
Montants	62 597 567,00	29 048 740,58	8 018 700,00	4 858 000,00	4 700 000,00	4 800 000,00	11 172 126,42
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>					
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		46,4%					

L'année 2023 sera marquée par **une nouvelle accélération importante des investissements de modernisation de l'éclairage public**, lesquels présentent un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de très forte hausse des prix de l'électricité.

Ainsi, alors que près de 13 000 points lumineux ont été reconstruits en LED entre 2018 et 2022, environ 6 000 nouveaux points lumineux de l'agglomération seront remplacés par des luminaires LED télégerés sur la seule année 2023, avec un budget global dédié de **4,74 M€**.

Outre ces 4,74 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage publics, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les crédits pour l'année 2023 intègrent également, en particulier :

- les investissements afférents au poste de commandement centralisé et au déploiement des outils centraux (859 K€, correspondant au lissage pluriannuel de cette opération de 11 M€) ;
- le reste des crédits étant essentiellement destinés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que pour d'éventuels travaux complémentaires non expressément prévus dans le cadre du marché initial (géo-détection de réseaux souterrains, installation d'équipements de vidéosurveillance et de dispositifs anti-intrusions, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

3.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post-2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	Post 2026
Montants	44 895 377,00	16 117 707,32	3 448 900,00	4 152 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	13 176 769,68
Affectation		Chapitre 011					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		35,9%					

D'un montant de **3,49 M€**, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2023, intègrent un ensemble de prestations très variées, parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et l'accélération de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de la métropole (l'objectif étant de traiter/reconstruire environ 6 000 points lumineux en 2023 avec installation de LED en télégestion, soit autant que sur l'année 2022, ce qui amènera à 19 000 points lumineux reconstruits en LED sur les 34 000 de la métropole) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre développé en vue du raccordement des 23 communes (136 kilomètres de fibre ont été déployés en quatre ans, sur la période 2018-2021) ;
- la maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de service installé sur plus de 300 véhicules ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication et de guidage pour une cinquantaine de véhicules de déneigement et de propreté urbaine ;
- des opérations de maintien/mises à jour de l'application mobile OnDijon, déployée depuis fin octobre 2021, concrétisant la volonté de la métropole de moderniser/améliorer la gestion relation citoyen.

4- Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets - Actualisation de l'autorisation d'engagement [AE]

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil métropolitain a approuvé l'affectation de la participation de 2,7 M€ de Dijon métropole à la réalisation du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » (cf. la délibération précisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des partenaires cofinancés).

Pour mémoire, le programme « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisé territoire d'innovation par l'Etat, a débuté en 2020 pour une durée prévisionnelle de dix ans, et rassemble 47 partenaires, institutionnels et privés, autour de 24 actions représentant un volume d'affaires évalué à 46 M€. Ce projet vise à faire de Dijon Métropole la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

Dijon Métropole s'est engagée dans la démarche à hauteur de 2,7 M€, par le biais de l'attribution de subventions à 14 bénéficiaires, dont le versement est conditionné par des modalités et un échéancier définis par convention conclue ou à conclure avec chacun des différents partenaires.

Il est précisé qu'une action (intitulée « génétique légumineuses ») bénéficie d'une subvention d'investissement de 100 K€ de Dijon Métropole, et que le soutien financier de la métropole au titre des autres actions relève de subventions de fonctionnement pour un montant total plafonné à 2,6 M€.

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 – 2026, en concordance avec l'état d'avancement effectif des actions conduites par les différents partenaires soutenus par la métropole, le montant de l'autorisation d'engagement demeurant par ailleurs inchangé.

Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » <i>Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets</i>	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
Montants	2 600 000,00 €	647 563,50 €	620 000,00 €	632 436,50 €	170 000,00 €	530 000,00 €
Affectation		Chapitre 65				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2022</i>		24,9%				

5. Construction d'une légumerie – Actualisation de l'autorisation de programme

Pour rappel, le projet de création d'une légumerie centralisée au sein du parc d'activités Beauregard à Longvic, actuellement en cours de réalisation et dont la livraison est attendue au cours du premier semestre 2023, s'inscrit dans thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon Métropole, dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030.

En outre, la réalisation du projet, faisant l'objet d'une autorisation de programme [AP] d'un montant initial de 2,1 M€ hors taxes¹ (*couvrant le coût prévisionnel des travaux, des acquisitions foncières, ainsi que la rémunération du mandataire*), a été confiée à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021.

Dans un contexte de spirale inflationniste du coût des matériaux, laquelle s'est enclenchée en 2021 puis accélérée tout au long de l'année 2022, il convient, au vu de l'état d'exécution du projet et du suivi budgétaire actualisé par le mandataire de l'opération, à la fois :

- **de réviser à la hausse (+ 300 000 €) le montant de l'autorisation de programme, lequel est porté à hauteur de 2,4 M€ hors taxes**, correspondant au coût actualisé de la réalisation du projet ;
- **d'actualiser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement** comme suit, en concordance avec le planning d'exécution prévisionnel du projet, établi par la SPLAAD.

Légumerie centralisée	Autorisation de programme (AP)	Révision	AP actualisée	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Echéancier	2 100 000,00 €	300 000,00 €	2 400 000,00 €	505 027,00	1 894 973,00 €
<i>Affectation</i>	<i>Chapitre 20,21,23</i>				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				<i>21,0%</i>	

¹ Le projet de construction de la légumerie centralisée relevant d'un secteur assujetti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

6. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme

Dijon Métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial.

Dans cet objectif, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de soutenir l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son data center, à travers l'octroi d'une subvention de 1 325 000 €.

Pour rappel, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6^{ème} rang des infrastructures universitaires nationales. Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit à 5 400 000 €, cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 2 750 000 €
- Subvention Dijon Métropole : 1 325 000 €
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €

Dans le cadre du présent rapport, il est ainsi proposé de réviser l'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, en concordance avec le planning d'exécution prévisionnel du projet, dont le montant total demeure inchangé :

<i>Participation au financement de l'extension du data center de l'Université de Bourgogne</i>	Montant total de la participation de Dijon Métropole	1er acompte versé en 2020 <i>Hors AP</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
					2023	2024
Montants	1 325 000,00 €	100 000,00 €	1 225 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	725 000,00 €
Affectation				Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				0,0%		

7. Participation au financement du projet « RéadaptTIC » porté par le CHU Dijon-Bourgogne – Actualisation de l’autorisation de programme

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), via le recours aux nouvelles technologies notamment le numérique. Ce projet se matérialisera notamment par la construction d’un bâtiment intelligent, évolutif et équipé, à la pointe de l’innovation, dédié à la prise en charge des patients en soins de réadaptation et permettant la présence simultanée dans les mêmes locaux, des malades, des soignants, des chercheurs et des industriels.

Relevant d’un projet-phare pour le territoire métropolitain, par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil métropolitain avait ainsi décidé d’attribuer au CHU Dijon-Bourgogne une subvention d’équipement de 3 000 000 € inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40) pour la réalisation du projet « RéadaptTIC », dont le coût prévisionnel était évalué à hauteur de 36,1 M€ (la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant un soutien financier équivalent à celui de Dijon Métropole, soit 3 M€).

En outre, les conditions d’obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d’objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018.

Dans le cadre du présent rapport, il est ainsi proposé de réviser l’échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l’autorisation de programme suivante, dont le montant total demeure inchangé, en concordance avec le planning d’exécution prévisionnel du projet, établi par le CHU Dijon-Bourgogne.

Participation au financement du projet RéadaptTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne	Montant total de la participation de Dijon Métropole	Cumul des acomptes versés au 31/12/2021 Hors AP	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
					2023	2024	2025	2026
Montants	3 000 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €
Affectation				Chapitre 204				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				20,0%				

8- Adhésion de Dijon Métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains

Le conseil métropolitain, par délibération du 30 juin 2021, a approuvé, dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon Métropole, l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

La participation de Dijon Métropole au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'établit à **1 710 600 €**, avec un versement échelonné sur 5 ans et réparti comme suit entre le budget principal et le budget annexe des transports :

Apport en capital initial (ACI)	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Budget principal	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	749 500 €
Budget annexe des transports publics urbains	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	961 100 €
TOTAL	342 200 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	1 710 600 €

S'agissant d'une dépense réelle d'investissement à caractère pluriannuel impliquant deux budgets métropolitains, il a, en conséquence, été décidé de créer deux autorisations de programme (une pour chaque budget), et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon les échéanciers prévisionnels suivants :

8.1. Part de l'ACI imputée au budget principal

Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget principal</i>	Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i>	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	749 500 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €
<i>Affectation comptable</i>		<i>Chapitre 26</i>				

8.2. Part de l'ACI imputée au budget annexe des transports publics urbains

Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget annexe des transports publics urbains</i>	Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i>	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	961 100 €	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €
<i>Affectation comptable</i>		<i>Chapitre 26</i>				

L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que, tant le montant global de l'ACI, que sa ventilation entre les deux budgets, devraient faire l'objet d'une actualisation définitive par l'Agence France Locale dans le courant de l'année 2023, dès lors que les encours de dette définitifs au 31/12/2022 desdits budgets seront connus (encours sur la base desquels le montant de l'ACI est calculé).

En conséquence, les deux autorisations de programme et les échéanciers de CP feront l'objet d'une révision/actualisation courant 2023, par le biais d'une décision modificative budgétaire.

9. Rénovation de la piscine du Carrousel – Actualisation de l’autorisation de programme

Les crédits de paiement (CP) prévus en 2023 sont destinés au paiement du solde des marchés publics suivant l’achèvement complet des missions contractuelles (règlement intervenant habituellement au terme des délais de garantie de parfait achèvement mis à la charge des entreprises).

<i>Rénovation de la piscine du Carrousel</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	21 900 000,00 €	21 671 444,29 €	228 555,71 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2022</i>		99,0%	

10. Autorisations de programme du secteur « habitat et renouvellement urbain »

10.1. Participation au financement de nouveaux programmes de logements à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la métropole (autofinancement et emprunt).

10.1.1 - Programmation 2014

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au terme de l'exercice 2022.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2014</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022
Montants	6 599 265,00 €	6 585 065,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		99,8%

10.1.2 - Programmation 2015

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023 - 2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2015</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	7 399 600,00 €	7 157 040,00 €	10 000,00 €	232 560,00 €
Affectation			Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		96,7%		

10.1.3 - Programmation 2016

Il est proposé :

- **de réviser de + 322 100 € le montant de l'autorisation de programme**, compte tenu de l'imputation effective, sur l'autorisation de programme des dossiers financés au titre de l'exercice 2016, d'un dossier de construction prévu par erreur au sein de l'autorisation de programme des dossiers attribués au titre de l'exercice 2017, au lieu de l'autorisation de programme des dossiers millésimés 2016 ;
- **d'actualiser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2016</i>	Autorisation de programme (AP)	Révision	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	6 702 400,00 €	322 100,00 €	7 024 500,00 €	6 358 950,00 €	665 550,00 €
Affectation				Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				94,9%	

10.1.4 - Programmation 2017

Il est proposé :

- **de réviser à la baisse (- 326 250 €) le montant de l'autorisation de programme**, compte tenu :
 - d'une part de l'imputation effective, sur l'autorisation de programme des dossiers financés au titre de l'exercice 2016, d'un dossier de construction prévu par erreur au sein de l'autorisation de programme des dossiers attribués au titre de l'exercice 2017 (cf. supra) ;
 - d'autre part, de l'ajustement à la marge du montant de l'autorisation de programme au vu des montants de dossiers de subventions effectivement attribués.
- **d'actualiser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2017</i>	Autorisation de programme (AP)	Révision	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	6 680 000,00 €	-326 250,00 €	6 353 750,00 €	5 805 000,00 €	548 750,00 €
Affectation				Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				86,9%	

10.1.5 - Programmation 2018

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2018	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	6 392 000,00 €	5 621 875,00 €	651 740,00 €	118 385,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		88,0%		

10.1.6 - Programmation 2019

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2019	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	5 553 400,00 €	3 582 275,00 €	1 276 975,00 €	694 150,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		64,5%		

10.1.7 - Programmation 2020

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2020	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	4 686 000,00 €	2 275 545,00 €	1 777 350,00 €	633 105,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		48,6%		

10.1.8 - Programmation 2021

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2021</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	3 906 000,00 €	1 290 470,00 €	1 232 030,00 €	888 900,00 €	494 600,00 €
Affectation			Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		33,0%			

10.1.9 - Programmation 2022

Il est proposé :

- **de réviser le montant de l'autorisation de programme** à hauteur de 888 000 € (contre 1 710 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des dossiers délibérés au titre de l'exercice 2022 ;
- **et de réviser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2025**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2022</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	888 000,00 €	0,00 €	266 400,00 €	608 400,00 €	13 200,00 €
Affectation			Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		0,0%			

10.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la métropole (autofinancement et emprunt).

10.2.1 - Programmation antérieure à 2015

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au terme de l'exercice 2022.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation ≤ à 2015	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022
Montants	1 896 000,00 €	1 896 000,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		100,0%

10.2.2 - Programmation 2015

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2015	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	714 500,00 €	500 500,00 €	128 400,00 €	85 600,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		70,0%		

10.2.3 - Programmation 2016

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au terme de l'exercice 2022.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2016	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022
Montants	669 500,00 €	659 600,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		98,5%

10.2.4 - Programmation 2017

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au terme de l'exercice 2022.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2017	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022
Montants	661 500,00 €	661 500,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		<i>100,0%</i>

10.2.5 - Programmation 2018 - hors quartiers PNRU

Au terme de l'exercice 2022, l'état d'exécution de l'autorisation de programme se présente comme suit, étant précisé que les crédits de paiement 2023 sont prévus dans la perspective de solder ladite autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2018	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	749 000 €	742 400 €	6 600 €
Affectation		Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		<i>99,1%</i>	

10.2.6 - Programmation 2019 - hors quartiers PNRU

Au terme de l'exercice 2022, l'état d'exécution de l'autorisation de programme se présente comme suit, étant précisé que les crédits de paiement 2023 sont prévus dans la perspective de solder ladite autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2019	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
Montants	232 000,00 €	219 200,00 €	12 800,00 €
Affectation	Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		<i>94,5%</i>	

10.2.7 - Programmation 2020 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2020	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	1 198 000,00 €	400 700,00 €	632 940,00 €	164 360,00 €
Affectation	Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		33,4%		

10.2.8 - Programmation 2021 – hors quartiers PNRU :

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2021	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	228 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €	67 800,00 €	46 200,00 €
Affectation			Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		0,0%			

10.2.9 - Programmation 2022 – hors quartiers PNRU :

Il est proposé :

- **de réviser le montant de l'autorisation de programme** à hauteur de 720 500 € (contre 1 700 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des dossiers délibérés au titre de l'exercice 2022 ;
- **et de réviser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2025**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2022	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Montants	720 500,00 €	37 600,00 €	380 500,00 €	302 400,00 €
Affectation			Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		5,2%		

10.3. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine

10.3.1 - PNRU n°1 - Programme National pour la Rénovation Urbaine n°1 :

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au terme de l'exercice 2022.

<i>PNRU n°1</i>	Autorisation de programme révisée	Paiements effectués à fin 2022
Montants	15 029 411 €	15 029 411 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		100,0%

10.3.2 - PNRU n°2 - Programme National de Renouvellement Urbain n°2 :

Pour rappel, le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon Métropole concerne deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, diverses interventions sont programmées sur l'offre de logements à loyer modéré, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics.

Il est proposé de réviser les crédits de paiement comme suit, au vu de l'état d'avancement prévisionnel des investissements programmés, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé :

<i>PNRU n°2</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	Post 2026
Montants	22 760 512 €	6 378 023 €	4 408 989 €	4 008 400 €	2 933 400 €	1 664 000 €	3 367 700 €
Affectation		Chapitre 20, 204, 23					
<i>Taux d'exécution des crédits de</i>		29,8%					

En outre, les 4,4 M€ de crédits de paiement [CP] prévus en 2023 seront notamment marqués par la poursuite :

- d'une part, des opérations de réhabilitations thermiques des logements et de reconstruction de l'offre démolie (2,4 M€ de CP cumulés en 2023), auxquels s'ajoutent 290 K€ pour la conduite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- d'autre part, des travaux de réaménagement/requalification :
 - de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (1,047 M€ de CP 2023 pour la fin de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la métropole) ;
 - du parc du quartier du Mail à Chenôve (espaces verts, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), réalisés sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD (670 K€ de CP dédiés en 2023).

11. Construction de bassins d'orage – Actualisation de l'autorisation de programme (budget annexe de l'assainissement)

Depuis 2011, le schéma directeur de l'assainissement de Dijon Métropole prévoit la construction de bassins d'orage destinés à capter et à réduire la pollution issue des déversoirs d'orage vers le milieu naturel en cas de fortes pluies.

En effet, lorsque les eaux de ruissellement s'écoulent le long du sol, celles-ci peuvent s'imprégner des contaminants du sol tels qu'hydrocarbures, pesticides ou engrais, qui, dès lors, se déversent ou s'écoulent par voie de terre.

Les évolutions réglementaires entre 2015 et 2020² ayant progressivement permis d'affiner les besoins d'investissements de la métropole en la matière, il est prévu la réalisation de deux nouveaux bassins d'orage identifiés comme prioritaires, s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, lesquels s'ajouteront aux quatre bassins actuellement recensés sur le territoire métropolitain³, à savoir :

- **la transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-côte**, dont le coût indicatif des travaux (incluant les études préalables) est estimé à hauteur de 5,4 M€ hors taxes (pour un bassin d'environ 6 000 m³), répartis à titre prévisionnel sur les années 2022-2024 ;
- **la construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon**, d'un dimensionnement prévisionnel de 800 m³, et dont le coût de construction est estimé à 2,32 M€ hors taxes (incluant les études préalables).

Compte tenu du caractère pluriannuel des investissements, les travaux sont retracés au sein d'une autorisation de programme dédiée.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement en concordance avec le calendrier prévisionnel des travaux, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé.

Création de bassins d'orage	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Montants	8 000 000,00 €	53 533,50 €	1 065 000,00 €	6 224 142,50 €	657 324,00 €
Transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint Urbain », situé à Marsannay-la-côte	5 472 676,00 €	53 533,50 €	895 000,00 €	4 524 142,50 €	
Construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon	2 270 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	1 600 000,00 €	500 000,00 €
Aléas	257 324,00 €			100 000,00 €	157 324,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		<i>0,7%</i>			

² Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 31 juillet 2020.

³ Le territoire métropolitain compte actuellement quatre bassins d'orage (BO), à savoir : le BO Mongeotte (Dijon), le BO des Basses Combottes (Fontaine-lès-Dijon), le BO du centre technique et de maintenance des bus/tramway (Chenôve), et le BO des Montoillots (Talent). En outre, il est précisé que la construction d'un nouveau bassin d'orage complémentaire à celui existant dit Mongeotte, directement lié à la station d'épuration « Eau Vitale » de Dijon-Longvic, a été intégré dans les investissements portés par le concessionnaire ODIVEA et sera construit entre 2022 et 2023.